



Conseil Communautaire
Communauté de Communes Cœur de Savoie
Lundi 13 Janvier 2014
Séance de 18 h 30

Compte rendu

Etaient Présents : Carlo APPRATTI, Denis TOME, François CUCHET, Remy FRAIOLI, Régis BARBAZ, Nicole BOUVIER, Maryse PERRIN, René AGUETTAZ, Alexandre DALLA-MUTTA, Paul BLANCHARD, Bernard REVERDY, Claude CHARPIN, Marc GIRARD (suppléant), Bernard CHASSANDE BARRIOZ, Christian BATARDIN, Michel CHAPPELLE, Thierry DUFRENOY, Marie-Agnès MENET-THIBAUT, Jean-Claude NICOLLE, Alain PROPHETE, Jacqueline SCHENKL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Alain RIBEYROLLES, Bernard BESSON, Jean Paul RATEL, Eugène MONTAY, André DAZY (suppléant), Éric COVAREL, André DURAND, Jean Loup CREUX, Jean Louis DOULS, Anne OLEI, Hervé BENOIT, Daniel BERGER, Sylvie SCHNEIDER, Jean François QUESNEL, Gérard ROCHAS, Jean-Claude MONTBLANC, Henri CARREL, Simone RAFFIN, Richard DESCHAMPS-BERGER, Michel RAVIER, Marie-Ange COLIN, André DUPETET, Etienne PILARD, Marie-Hélène PLAVERET, Bernard FRISON, Pierre-Yves DUGELAY, Edouard PACHE, Christiane COMPAING, Franck VILLAND, Jean-Paul VADEL, Pierre GUIDAT, Claude RIOND, Pierre DUFAYARD, Éric KIEFFER, Jean-François DUC, Éric SANDRAZ, Jean-François CLARAZ, Aimé LE LAY (suppléant), Jean-Claude MESTRALLET, Denise MARTIN, Thierry FERRACHAT.

Etaient absents et/ou excusés : Jean-Bernard KLOTZBIER, Jean-Michel BORGEL, Marie-Claude BARBIER,

Avaient donné pouvoir : Marc DUPRAZ (pouvoir à Yannick MUNIER), Jacqueline CHARRIERE (pouvoir à Jacqueline TALLIN), Jean VOUTHIER (pouvoir à Nicole BOUVIER), Yves PAVILLET (pouvoir à Alain RIBEYROLLES), Véronique TROTTA (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Christiane BRUNET (pouvoir à Thierry FERRACHAT), Jean-Jacques MAURIS (pouvoir à Pierre GUIDAT)

Secrétaire de séance : Franck VILLAND

Assistaient : Mesdames Martine CHEVRIER, Joëlle DAVID, Cécile FLORET, Marjorie VABOIS, Anne VERRIER

Intervention de Nicole BOUVIER : Déléguée de la commune de Bourgneuf

« Je voudrais tout d'abord remercier les gens qui ont voté pour moi et revenir sur les conditions du scrutin du Conseil Communautaire du 6 Janvier dernier.

Il avait été noté qu'il y aurait 15 vice-présidents, et que chacun aurait en charge des compétences exercées jusqu'alors pour qu'il n'y ait pas de cassure jusqu'à la prochaine élection.

Il n'était pas anormal que Claude CHARPIN reçoive un poste de vice-président, peut être au social comme il s'en est toujours occupé, ou des transports car il fut Président du syndicat des transports du collège.

Mais 'tour de passe-passe', la vice-présidence transport disparaît, et est ajoutée à la compétence scolaire et périscolaire.

Or le nouveau vice-président de cette compétence a assisté à peu de réunions concernant le scolaire, le périscolaire, les comités de pilotage et les réunions pour la réforme des rythmes scolaires.

Dans la Communauté de Communes du Gelon et du Coisin, il y avait, en plus du conseil communautaire, 7 communes qui ont voté contre la fusion avec Cœur de Savoie pour un délai aussi court. La commune de Bourgneuf avait voté contre, il fallait donc l'éliminer, c'est chose faite.

Mes interrogations portaient en grande partie sur le scolaire, qui a justifié la création de notre Communauté de Communes, et de savoir si la rétrocession de cette compétence au SIVU pourrait intégrer les charges liées aux dépenses engagées et celles à venir notamment celle de la réforme des rythmes scolaires.

Aujourd'hui mes interrogations ne sont pas levées et j'espère que cette mise en place arrivera au bout dans les meilleures conditions.

Suite à cette fusion, Monsieur le Président m'a proposé de poursuivre le travail engagé, or si vous m'avez jugé trop peu disponible pour être vice-présidente vous m'avez aussi jugé peu disponible pour faire le travail qui est lié à cette charge de vice-présidence.

Je décide donc de me mettre en retrait, j'aurais souhaité que Claude CHARPIN m'informe de ce qu'il se passait et que la compétence scolaire reste inchangée pour les 3 mois restants. »

Le Président procède ensuite à l'ordre du jour.

Il précise qu'étant donné le rapprochement des 2 Conseils Communautaires, les comptes rendus de ces derniers seront à approuver lors du prochain Conseil Communautaire.

1) Tableau des emplois, maintien du bénéfice du régime indemnitaire et de l'action sociale

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2013 est constituée, à compter du 1^{er} janvier 2014, une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion entre les Communautés de communes du Pays de Montmélian, de La Rochette-Val Gelon, du Gelon et du Coisin et de la Combe de Savoie.

Conformément aux dispositions législatives applicables, il précise que dans le cadre d'une procédure de fusion de communautés de communes, l'intégralité du personnel employé par chaque communauté de communes fusionnée est réputée relever de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Ces personnels conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur est applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé au conseil communautaire

- D'acter les modalités du transfert de plein droit du personnel lié à la fusion des quatre communautés de communes au 1^{er} janvier 2014, et de créer les emplois correspondants
- De maintenir le régime indemnitaire et les avantages collectivement acquis dont les agents transférés bénéficient dans leur établissement d'origine
- De maintenir le bénéfice de l'action sociale issue des anciens établissements dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle politique d'action sociale par Cœur de Savoie
- De fixer le tableau des effectifs issus de cette fusion.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents transférés

Le Président soumet aux membres du Conseil la proposition de vote concernant le tableau des emplois, le maintien du bénéfice du régime indemnitaire et de l'action sociale.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

Le Président présente l'organigramme puis compte tenu d'une demande écrite proposée à l'assemblée de délibérer pour la création d'un poste fonctionnel de Directeur Général et un poste fonctionnel de Directrice Générale Adjointe, préalablement au vote de l'organigramme et de l'ensemble des modalités d'organisation des services.

2) Recrutement d'un Directeur Général

Depuis la rentrée de septembre, une organisation des services a été proposée en affichant la volonté de s'appuyer sur les services existants et en conservant au maximum la proximité avec les usagers. L'organisation est partagée sur le siège de Montmélian et sur les 3 antennes de Chamoux sur Gelon, La Rochette et Saint Pierre d'Albigny sous la direction des 4 directrices en poste.

Afin de mettre en cohérence l'ensemble et d'assurer la complémentarité des missions confiées aux différents responsables, le recrutement d'un Directeur Général a été engagé avec le concours du Centre de gestion. Il est proposé au conseil communautaire de procéder au recrutement d'un Directeur Général au grade d'Attaché territorial.

3) Création d'un poste fonctionnel de Directeur Général et d'un poste fonctionnel de Directrice Générale Adjointe aux grades d'Attachés Territoriaux :

Monsieur le Président précise que ce projet de délibération est double, celui-ci englobe l'emploi fonctionnel du Directeur Général, dont le recrutement vient d'être évoqué et l'emploi fonctionnel de la Directrice Générale Adjointe, Mme Virginie FERROUX-DURIEZ.

Avec la disparition de la CCPM, il a été mis fin au 31.12.2013 à l'emploi fonctionnel de sa Directrice Générale. Au premier janvier 2014, il a été proposé à cet agent d'occuper un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint, à la Communauté de communes Cœur de Savoie, proposition qu'il a acceptée. Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la création d'un poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint.

Michel CHAPELLE demande le coût supplémentaire que génère ce recrutement.

Le Président répond que ce coût supplémentaire généré par l'emploi fonctionnel du poste de Directeur Général est de l'ordre d'environ 70 000€ charges comprises.

Le poste de Directrice Générale Adjointe n'apportera pas de coût supplémentaire étant donné que ce poste existait déjà à la Communauté de Communes du Pays de Montmélian.

André DURAND demande si le poste de Directrice Générale Adjointe va superviser la gestion des ressources humaines dans les différentes antennes.

Le Président répond que, dans sa mission, il y a la supervision des ressources humaines, mais le traitement des dossiers de chaque agent sera réalisé par deux personnes au sein du service ressources humaines.

Virginie FERROUX-DURIEZ supervisera ce service pour l'ensemble des 133 agents.

Le Directeur Général aura une mission transversale et devra contrôler les tâches des 4 directrices afin de donner une cohérence à l'ensemble de la collectivité.

Concernant le recrutement du Directeur Général, et grâce à l'aide du Centre de gestion, un entretien auprès de 6 candidats a été effectué et un candidat se détache mais le poste n'étant pas créé officiellement, aucune réponse n'a encore été donnée.

En tenant compte des contraintes de temps du préavis et des élections, le Directeur Général pourrait rejoindre la structure en même temps que les nouvelles équipes municipales.

Jean-Claude NICOLLE demande s'il a été proposé à la Directrice Générale Adjointe le poste de Directeur Général des services.

Le Président répond que, initialement, il avait été prévu de ne pas faire de recrutement et de redéployer les postes. Or cet aspect comportait des inconvénients car les 4 directrices ont toujours travaillé ensemble sans lien hiérarchique. De plus, Cœur de Savoie a la possibilité d'avoir deux emplois fonctionnels.

Enfin, le recrutement d'un nouveau Directeur Général apportera une neutralité et une vision nouvelle sur Cœur de Savoie ce qui pourrait être une plus-value et faire démarrer Cœur de Savoie comme une entité globale et non comme la poursuite d'une intercommunalité qui amalgame les autres.

Le Président soumet aux membres du Conseil la proposition de vote concernant le recrutement du Directeur Général sur un emploi fonctionnel et la création d'un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité moins sept oppositions (Michel RAVIER, Marie-Ange COLIN, Régis BARBAZ, Nicole BOUVIER, Jean VOUTHIER (pouvoir à Nicole BOUVIER), Pierre-Yves DUGELAY, Edouard PACHE), et quatre abstentions (Sylvie SCHNEIDER, Carlo APPRATTI, Bernard FRISON, Christiane COMPAING).

4) Modalités d'organisation des services :

Il est proposé au conseil communautaire, après saisine et avis du Comité Technique en date du 9 janvier,

- De valider l'Organigramme des services de la nouvelle communauté de communes (annexe 1)
- D'adopter le Règlement relatif à l'organisation du travail du personnel de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (annexe 2)
- D'instituer le temps partiel et ses modalités d'exercice (annexe 3)
- De définir le cadre des Autorisations spéciales d'absence (annexe 4)
- D'instaurer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité (annexe 5)
- D'adopter le Règlement intérieur relatif à la formation professionnelle et personnelle des agents de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (annexe 6)

- De déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade (annexe 7)
- D'instaurer le régime indemnitaire Cœur de Savoie (annexe 8)

Pour l'ensemble de ces éléments, voir annexes jointes

Michel RAVIER demande à ce que l'accueil du public de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ne ferme pas à 17h30 mais à 18h30, à l'exemple des mairies.

Pierre-Yves DUGELAY interroge également le Président sur la journée de solidarité en se basant sur le fait que les agents ne sont pas dans l'obligation de l'effectuer.

Le Président précise que la journée de solidarité s'impose à tous. Si Cœur de Savoie désire l'offrir à ses agents, il y a cette possibilité, mais cela reste une politique locale qui n'est pas un avantage acquis à reprendre.

Pierre-Yves DUGELAY s'interroge sur les heures supplémentaires et complémentaires. Le texte de l'annexe précise que les heures supplémentaires s'effectuent à partir de 35h. Or il lui semblait que ces heures supplémentaires étaient comptabilisées à partir du moment où l'agent a dépassé le volume horaire fixé dans son contrat.

Le Président précise que les heures complémentaires sont des heures effectuées par un agent à temps non complet jusqu'à hauteur de 35h et qu'au-delà de cet horaire, ce sont des heures supplémentaires, que l'agent soit à temps complet ou pas.

Remy FRAIOLI demande pourquoi les agents administratifs bénéficient d'une demi-journée non travaillée fixe par semaine.

Le président répond que si un agent fait 35h sur 5 jours cela fait en moyenne 7 heures par jour. Or la collectivité a un besoin horaire journalier plus important, l'habitude est de faire 35h sur 4 journées pleines et sur une demi-journée afin qu'il y ait une continuité dans les services, sous condition que les agents ne prennent pas tous la même demi-journée.

Rémy FRAIOLI revient sur la récupération des heures supplémentaires et demande s'il y a une majoration de ces heures (1 pour 1 ou 1 pour 25).

Le Président précise que cette récupération s'exprime plus en nécessité de service. Ces heures peuvent se prendre en récupération du temps de travail, le but étant d'avoir une souplesse ponctuelle en cas de charge de travail.

Rémy FRAIOLI demande qui contrôlera l'arrivée des agents.

Le Président répond qu'il n'existe pas de pointeuse. Les directrices sont informées des horaires des agents. Nos bureaux ferment au public à 17h30, ils sont différents de ceux des mairies qui ont l'état civil, l'urbanisme à gérer.

Le public de la Communauté de Communes vient majoritairement pour les transports scolaires et cet horaire n'a posé aucun problème de fonctionnement, ni de plainte de la part des usagers.

Nos services effectuent plutôt un accueil téléphonique et par messagerie électronique.

André DURAND revient sur les heures complémentaires qui, au sein du secteur privé, ne sont autorisées qu'à 10% de l'horaire de base.

Eric CHAUMARD, Directeur du centre de Gestion, explique que pour la fonction publique territoriale ces heures interviennent dans la limite du temps complet, il n'y a pas les 10% de la réglementation du travail du secteur privé.

André DURAND demande s'il y a un nombre minimal de semaine de congés à prendre.

Le Président lui précise que l'objectif premier est de fixer un cadre et de créer des groupes de travail qui devront réfléchir aux congés, aux autorisations d'absence, au régime indemnitaire, et à l'action sociale en rapport avec les cadres définis. Ces groupes pourront fixer des sous-critères et s'associer à la gestion du personnel.

André DURAND aimerait savoir si les congés non pris au 31 décembre donnent droit à des congés supplémentaires.

Eric CHAUMARD, explique qu'il y a deux dispositifs. La possibilité de report des congés annuels non pris si la collectivité donne son accord, et le système de 2 jours de fractionnement.

Jean-François DUC souligne le fait que la gérance des horaires est différente quand la structure est petite et lorsqu'elle est plus importante.

Le Président indique que le cadre mis en place a pour but de contrôler les horaires et qu'une souplesse pourrait être apportée ultérieurement.

Le régime indemnitaire est instauré pour qu'il soit en place lors du recrutement du nouveau directeur. Les 133 agents actuels conservent leur régime indemnitaire.

Daniel BERGER s'interroge sur l'intérêt de délibérer ce soir sur le régime indemnitaire et dit que cela lui semble prématuré. Il précise que si le politique souhaite garder le choix de la stratégie financière, il serait bien qu'avant d'instaurer un régime quel qu'il soit, il soit défini le niveau d'inflation acceptable de la masse salariale de Cœur de Savoie sur les prochaines années et d'en connaître les conséquences en matières de fiscalité et d'orientation budgétaire. Aussi il serait bien de s'occuper des annexes des salaires, pour dire voici l'enveloppe qui reste pour atteindre l'objectif que l'on s'est donné pour la masse salariale.

Fixer aujourd'hui un cadre général peut être mal compris par les agents qui pourraient demander le coefficient maximum de 8.

Le Président spécifie que les régimes indemnitaires actuels sont très différents conscient que le régime indemnitaire n'est pas cohérent. La politique salariale de Cœur de Savoie au niveau du régime indemnitaire sera de tout mettre à plat et de fixer des règles précises, d'où l'importance de valider un cadre général.

Rémy FRAIOLI aimerait savoir quelle proposition sera faite au Directeur Général en sachant que les commissions n'ont pas encore pu valider ces éléments.

Le Président répond qu'il y aura la mise en place d'un régime indemnitaire qui permettra d'honorer la demande du futur directeur en plus d'une marge de négociation. Il précise qu'il n'y a aujourd'hui aucune demande démesurée.

Rémy FRAIOLI demande si la prime de fonctionnement et de résultat peut être un sujet de travail pour la commission.

Le Président dit que cela peut effectivement être un sujet de travail dans la mesure où ce travail n'est pas totalement abouti lors de son recrutement.

Rémy FRAIOLI demande à fixer une date pour la journée de solidarité.

Le Président précise que les agents de la CCPM avaient jusqu'à présent leur lundi de pentecôte et qu'il été pris sur leur temps de travail (RTT) les deux semaines précédentes. Cela laisse aux agents une certaine souplesse.

Edouard PACHE demande si un point zéro est fait sur la masse salariale au départ de la création de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Le Président répond que le point zéro va être fait vu que les 4 anciennes Communautés de Communes vont adopter prochainement leurs comptes administratifs 2013 et qu'un état financier des charges de personnel des anciennes intercommunalités sera édité.

Sylvie SCHNEIDER pense qu'il risque d'y avoir avec les transferts de compétence des transferts de personnel et que le point zéro pourrait être différent.

Le Président explique qu'après la fusion, des compétences seront rendues aux communes ainsi que du personnel, ce qui aura pour effet de faire baisser la masse salariale. Des compétences seront certainement à harmoniser et dans certains domaines les équipes devront être renforcées.

Franck VILLAND suggère que le nouveau Directeur Général propose une politique au niveau du personnel, du recrutement des futurs agents pour pouvoir positionner des grades à des postes précis, en fonction des besoins de Cœur de Savoie.

Le Président dit que le recrutement du Directeur s'est fait sur les critères suivants : la capacité à gérer des équipes de 120 personnes et des expériences au niveau intercommunal et fusion des collectivités.

Le Président soumet aux membres du Conseil la proposition de vote concernant les modalités d'organisation des services.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité moins 3 abstentions (Daniel BERGER, Jean Claude MESTRALLET et Pierre-Yves DUGELAY).

5) Reconduction des mises à disposition du personnel de la CCCdS

Le Président propose de reconduire les mises à disposition du personnel de Cœur de Savoie auprès :

Du SIVU assainissement 90% ETP :

- Un agent technique : 70%
- Deux agents administratifs : 10%
- Deux agents comptables : 10%

De la ville de Montmélian

- Un agent coordinateur des restaurants scolaires : 25%

Association La Petite Maison :

- Un agent social pour 10%

Cette proposition ne sera pas délibérée car la Communauté de Communes Cœur de Savoie doit saisir par courrier la CAP afin qu'elle donne son avis sur la mise à disposition des agents de la CCPM.

Cette reconduction sera donc votée au prochain conseil communautaire.

6) Création du Comité Technique paritaire, fixation du nombre de représentants du personnel :

La communauté de communes a l'obligation d'organiser avant le renouvellement du Jeudi 4 Décembre 2014, l'élection d'un nouveau comité technique de Cœur de Savoie. Cette élection est fixée le jeudi 3 avril 2014.

Le renouvellement de tous les comités techniques dans toutes les structures sera fait le 4 décembre 2014.

Les 3 premiers mois de l'année, le centre de gestion met à disposition son comité technique.

Afin de maintenir le paritarisme, l'avis sera demandé aux représentants du personnel et aux représentants de l'établissement.

Le Président propose de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel aux comités techniques (avec un nombre égal de suppléants).

Le Président soumet aux membres du Conseil cette proposition de vote.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

Le Président remercie avant son départ Eric Chaumard sur son travail et son aide lors de la fusion.

Intervention de Eric CHAUMARD : Directeur du Centre de Gestion de la Savoie

« J'ai été spontanément très volontaire pour travailler sur ce projet. Il y a eu des débats et des discussions, puis une majorité s'est dégagée. Je pense que l'on a travaillé avec une grande honnêteté intellectuelle avec les quatre directrices, ce qui a permis d'aboutir à un travail, qu'il faudra approfondir, car comme il a été dit, on ne travaille pas de la même façon avec 50 agents qu'avec 130.

C'est donc une nouvelle aventure qui se met en place mais l'état d'esprit a toujours été très positif. Je remercie les 4 Présidents. J'ai vraiment été interpellé par ce « vouloir vivre ensemble » qui fait que, malgré les différences, tout le monde a fait en sorte qu'au 1^{er} janvier ça fonctionne, que le personnel soit en place, que le service public fonctionne également et c'est un signal important. Je souhaite également remercier Monsieur le Président pour le travail de qualité que nous avons fait ensemble. »

7) Indemnités du Président et des vices présidents :

Le Président précise que le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi du 27 février 2002, exige des établissements publics de coopération intercommunale de déterminer le régime indemnitaire du Président et des vice-présidents et de fixer les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique.

(Indice Brut terminal 1015 Indice majoré 821 en référence aux articles L 5211-12 et R 5214-1 du Code général des collectivités territoriales)

Afin de rester dans une enveloppe budgétaire constante, conformément aux travaux préparatoires à la fusion, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer 80 % de l'indemnité brute maximale autorisée à compter du 1^{er} janvier 2014,

Soit pour le Président : 2 052.79 € brut mensuel

Soit pour chaque vice-président : 752.08 € brut mensuel

Edouard PACHE pense que beaucoup se mettent président ou vice-président d'une institution afin de percevoir l'indemnité, il propose donc que chaque année, chaque vice-président fasse un bilan de son travail pour justifier sa rémunération.

Le Président précise que dans les anciennes structures il était possible d'avoir une vision d'ensemble sur ce qui se passait. Or étant donné la taille de la nouvelle structure, le nouveau président n'aura pas la possibilité de tout gérer. Les vice-présidents pour mener à bien leurs missions devront s'entourer d'une équipe et auront un rôle fédérateur et d'animation autour de leurs compétences.

Sylvie SCHNEIDER pense qu'en 2 mois et demi il sera difficile de faire le travail équivalent à cette indemnité. Elle confirme qu'elle ne souhaite pas percevoir son indemnité.

Le Président dit que l'objectif est de mettre en place la structure de façon à ce que, après les élections, les nouveaux élus puissent prendre leurs postes dans une structure qui est déjà efficace.

Béatrice SANTAIS, conçoit qu'il y a effectivement beaucoup de travail et plus particulièrement dans le domaine de la finance, et le travail doit continuer pendant ces 3 mois sans spécialement attendre les nouvelles élections. Revenant sur le sujet des indemnités, elle pense par principe que chacun est honnête dans son travail et qu'il convient de prendre désormais une délibération de principe.

Jean-François DUC demande comment seront constituées ces commissions, en sachant que pour travailler efficacement les vice-présidents doivent s'entourer (proposition de 10-15 personnes).

Le Président confirme sa volonté d'ouvrir ces commissions aux élus municipaux intéressés.

Le Président soumet aux membres du Conseil la proposition de vote concernant les indemnités du Président et des vice-présidents.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité moins une opposition (Jean-François CLARAZ) et trois abstentions (Jacqueline SHENCKL, Sylvie SCHNEIDER, Jean Loup CREUX).

8) Neutralité fiscale et financière :

La fusion des 4 intercommunalités de Cœur de Savoie se traduit par le passage en FPU pour l'ensemble du territoire et par une harmonisation des taux communautaires de la fiscalité ménage.

Cette évolution de l'intercommunalité ne doit pas avoir d'impact sur les contributions des administrés : il s'agit là d'un enjeu majeur et d'une volonté unanimement affirmée.

Rappel : le mécanisme de neutralisation vise exclusivement à maintenir le taux global applicable sur le territoire de chaque commune en modulant les attributions de compensation. Ce mécanisme a été présenté par Stratorial Finances dans chacune des intercommunalités en juin 2013 (une fiche par commune a été établie).

Dès lors, il sera nécessaire que les communes de l'actuelle CCCDS ajustent, dès 2014, leurs taux communaux en fonction des taux harmonisés de l'intercommunalité. Afin que leurs ressources communales restent inchangées et que les ménages ne soient pas impactés par la fusion, la CLECT aura à déterminer les attributions de compensation pour assurer cette neutralité.

Ces éléments indispensables à l'élaboration des budgets de l'intercommunalité et des 43 communes, doivent être connus très rapidement

Il est proposé au conseil communautaire de donner comme mission préalable à la CLECT de définir les attributions de compensation qui assureront ce principe de neutralité fiscale et financière.

Nicole BOUVIER confirme son adhésion au principe de rentabilité mais s'interroge vis-à-vis de la restitution de la compétence scolaire et de ses impacts sur les taux de fiscalité.

Le président explique que la neutralité fiscale et financière concerne principalement les taux d'imposition et les transferts de fiscalité. Il n'est pas question de dépenses qui vont être transférées de l'intercommunalité aux communes avec les transferts de compétences.

Il y a actuellement 4 taux communautaires pour les ménages qui en 2014 se transforment en un seul. Cela implique donc des ajustements de taux au niveau des taux communaux.

Michel RAVIER signale qu'il va y avoir une augmentation d'impôts des ménages par rapport à l'EPFL.

Le président précise que l'adhésion à l'EPFL est une décision qui devra s'imposer après les changements de statuts. Lors de la généralisation de cette compétence, il y aura augmentation d'impôts pour les contribuables des communes qui n'adhèrent pas actuellement.

Le Président propose que :

- les communes désignent un représentant à la CLECT
- d'installer le Lundi 3 Février 2014 à 18h30 les membres de la CLECT et redéfinir ses premières missions.
- une 2^{ème} réunion de la CLECT le lundi 10 Février en présence du Cabinet Stratorial finances.

Le Président soumet aux membres du Conseil la proposition de vote afin de donner comme mission à la CLECT d'assurer le principe de neutralité fiscale et financière.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

Rémy FRAIOLI demande que les documents de travail ainsi que les convocations et les comptes rendu du conseil soient transmis par mail.

Le Président répond favorablement à condition que les élus en fassent la demande auprès du secrétariat de la CCCdS pour respecter la réglementation.

9) Restitution de compétences :

Au 1er janvier 2014, la CCCDS exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les 4 Etablissements publics de coopération intercommunale fusionnés.

Il appartient à l'assemblée délibérante de décider l'éventuelle restitution de compétences aux communes, dans un délai de 3 mois pour les compétences optionnelles et dans un délai de deux ans pour les compétences facultatives, à compter de la date de fusion.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir confirmer que les compétences suivantes exercées par certaines des communautés de communes fusionnées seront restituées aux communes conformément aux travaux préparatoires à la fusion :

Compétences exercées antérieurement par la cc du Gelon Coisin :

- Scolaire
- Périscolaire

Compétences exercées antérieurement par la cc de la Combe de Savoie

- Périscolaire
- Eau potable
- Restauration et entretien des digues de l'Isère (contribution au SISARC)

Compétences exercées antérieurement par la cc de La Rochette Val Gelon

- Participation au financement des ATSEM
- Participation au service d'accueil et de restauration scolaire

Compétences exercées antérieurement par la cc du Pays de Montmélian

- Contribution au SDIS

S'agissant de la compétence eau potable exercée antérieurement par la CC Combe de Savoie, le Président après échange avec les représentants de ce territoire, propose de restituer cette compétence au 1^{er} janvier 2015, comme le permet la loi et conformément aux travaux préparatoires à la fusion.

Pour toutes les autres compétences il est proposé de les restituer au 1^{er} avril 2014.

Eric SANDRAZ demande s'il est possible de conserver les compétences périscolaire et scolaire comme c'est le cas pour l'eau potable et ce jusqu'à la fin de l'année afin de prévoir les finances nécessaires à ces services.

Le Président explique que les dates de restitution de la compétence scolaire ne peuvent être librement choisies. Pour le scolaire le 01/04/2014 est une obligation tandis que pour l'eau potable c'est une possibilité. Il précise en toute équité que la prise en charge de la réforme des rythmes scolaires doit être gérée par les communes ou les Sivu et non par l'intercommunalité qui ne veut pas de cette compétence. Chacun devra prendre en charge cette réforme et les conséquences financières qui vont avec.

Nicole BOUVIER dit que son ancienne intercommunalité avait anticipé dans son budget cette extension de compétence.

Le Président ajoute qu'il faudra trouver autrement le financement pour la réforme des rythmes scolaires car la CCCdS ne la financera.

Sylvie SCHNEIDER formule qu'en matière de transfert de compétences, certaines seront transférées obligatoirement au 1^{er} avril et approuve la notion d'équité.

Michel RAVIER informe que le SDIS a déjà communiqué aux communes du canton de Montmélian, leurs participations financières et trouve cette action déplacée.

Le Président précise que les services de la Communauté de Communes ont informé le SDIS du transfert des participations.

Franck VILLAND fait la remarque qu'il serait bien qu'une souplesse soit accordée aux communes pour leur laisser le temps de s'organiser.

Le Président émet la possibilité de faire une convention entre les communes ou les Sivu et la CCCdS afin de passer le relais en douceur. La préfecture n'a pas émis d'avis à ce sujet. Le cabinet LANDOT dit qu'il nous est possible d'établir une convention. Si nous avons la possibilité d'accompagner les communes pendant 3 mois de plus nous le ferons.

Béatrice SANTAIS affirme qu'il est compliqué de créer des Sivu au 1^{er} avril 2014 et qu'il semblerait qu'il n'y ait pas d'autres possibilités. Pour l'eau potable dans le canton de St Pierre d'Albigny le délai peut être allongé jusqu'au 1^{er} janvier 2015. Si cela facilite le transfert à ces communes nous devons le faire.

Etienne PILARD explique que la compétence de l'eau potable a été prise en 2012 par la CC Combe de Savoie. La mise en place n'a pas été facile, tout comme l'accord entre les 4 communes. Dès le 1^{er} avril 2014, nous devons recréer un Sivu or ce délai est trop court pour nous afin de nous organiser. Il avait été dit dans les réunions préparatoires que la compétence de l'eau potable serait exercée territorialement jusqu'au 1^{er} janvier 2015 pour laisser le temps éventuellement à d'autres communes de rejoindre le Sivu.

Aimé HENRIQUET comprend le problème de transfert de la compétence de l'eau potable. Sur le canton de Chamoux, un sivu lui aussi doit être créé. Il avait été dit qu'il avait jusqu'au 1^{er} janvier 2015 sauf que cela n'est plus le cas. Il reste deux mois pour élaborer les statuts. Les recettes de l'ancienne Communauté de Communes permettaient de financer la réforme des rythmes scolaires ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Le Président explique qu'en aucun cas les recettes de l'intercommunalité peuvent prendre en charge cette réforme. Concernant la compétence de l'eau potable, le délai supplémentaire accordé aux communes du canton de St Pierre est une souplesse afin qu'elles s'organisent.

Carlo APPRATTI s'exprime sur le fait que la création de Cœur de Savoie au 1^{er} janvier 2014, la même année que les élections municipales, est un challenge difficile. Il a échangé sur ce sujet avec Madame Dominique VAVRIL de la Préfecture de la Savoie, qui lui a affirmé que l'Etat assurera derrière. Il précise que si une date a été fixée au 1^{er} avril 2014 elle doit être respectée soit par tous soit par personne.

Il faut établir 2 délibérations.

Le Président soumet aux membres du Conseil la proposition de restituer la compétence de l'eau potable au 01/01/2015.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité moins 2 oppositions (Carlo APPRATTI, Denis TOME) et 2 abstentions (Nicole BOUVIER, Jean VOUTHIER (pouvoir à Nicole BOUVIER)).

Le Président soumet aux membres du Conseil la proposition de restituer les autres compétences au 01/04/2014.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité moins 2 oppositions (Nicole BOUVIER, Jean VOUTHIER (pouvoir à Nicole BOUVIER)).

10) Maintien des tarifs en vigueur en 2013 sur l'année 2014 :

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de maintenir pour l'année 2014, l'ensemble des tarifs établis avant le 1^{er} janvier 2014 par chacune des intercommunalités fusionnées dans l'attente de la définition d'une nouvelle politique tarifaire à l'échelle de la nouvelle Communauté de communes.

Tarifs en vigueur antérieurement à la cc du Gelon Coisin :

- Tarifs applicables aux activités du service jeunesse : délibération 31 du 29 mai 2013
- Tarifs applicables pour le péri scolaire : délibération 35 du 26 juin 2013 et 27 du 24 avril 2008
- Tarifs applicables pour la location de la salle polyvalente à Bourgneuf : délibération 29 du 23 juin 2010
- Tarifs des frais de dossier pour le transport scolaire : délibération 34 du 30 mars 2011

Tarifs en vigueur antérieurement à la cc de la Combe de Savoie :

- Tarifs pour le SPANC : délibération 641 du 02 mai 2012
- Tarifs pour le service eau potable : délibération 692 du 20 décembre 2012
- Tarifs pour le service péri scolaire : délibération 653 du 27 juin 2012

Tarifs en vigueur antérieurement à la cc du Pays de Montmélian :

- Tarifs pour le SPANC : délibération 87 du 6 décembre 2012
- Tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage : délibération 76 du 28 novembre 2013
- Tarifs pour les cartes de transport scolaire : délibération 32 du 19 juin 2007 et délibération 45 du 13 septembre 2007.

Tarifs en vigueur antérieurement à la cc La Rochette Val Gelon :

- Tarifs pour l'accueil de loisirs 3-17 ans : délibérations 10 du 25 octobre 2010 et 12 du 18 avril 2011
- Tarifs pour les loyers du bâtiment relais : délibérations 11 du 11 juin 2012 et 12 du 27 juin 2013
- Tarifs des charges locatives forfaitisées pour les ateliers et bureaux du bâtiment relais : délibération 6 du 29 mai 2008
- Tarifs de location de la salle de réunion du bâtiment relais : délibération 7 du 19 septembre 2011
- Tarifs de la taxe de séjour : délibération 8 du 02 octobre 2003
- Participations versées aux usagers pour l'abonnement à la télésécurité : délibération 21 du 23 mars 2011

Le Président soumet aux membres du Conseil la proposition de vote concernant le maintien des tarifs.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

11) Autorisation à signer les avenants aux conventions et contrats suite à la fusion :

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer les avenants aux conventions et contrats pour l'année 2014 signés antérieurement par chacune des intercommunalités fusionnées, afin de permettre la continuité des actions.

Le Président soumet aux membres du Conseil la proposition de vote et l'autorise à signer les avenants aux conventions et contrats.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

12) Adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux chèques CESU et chèques vacances comme moyens de paiements des services intercommunaux :

Afin de laisser la possibilité aux familles du territoire de régler les services de la collectivité par le biais des chèques emplois services universels pré payés (CESU) ou chèques vacances, il est proposé que la CCCDS s'affilie au centre de remboursement du CESU et aux chèques vacances et par la même accepte les conditions juridiques et financières de remboursement. Un petit pourcentage du produit est prélevé pour couvrir les frais de gestion des organismes.

Le Président soumet aux membres du Conseil la proposition de vote concernant l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux chèques CESU et chèques vacances comme moyens de paiements des services intercommunaux.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

13) Création des budgets annexes de la CCCDS :

Afin de répondre à la réglementation et en accord avec la Trésorerie, Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir créer les budgets annexes suivants :

- un budget annexe intitulé « SPANC »
- Eau potable
- ZAC de la Gare avec assujettissement à la TVA
- ZAC du Héron avec assujettissement à la TVA
- Bâtiment relais de la Gare avec assujettissement à la TVA
- Bâtiments relais du Héron avec assujettissement à la TVA
- Photovoltaïque

Le Président soumet aux membres du Conseil la création des budgets annexes de la CCCDS.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

14) Exonération de la TEOM 2013 pour les entreprises n'utilisant pas le service public de collecte :

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code général des Impôts, la Communauté de communes peut exonérer les locaux à usage commercial et industriel qui ne bénéficient pas du service public de collecte des ordures ménagères, qu'elles la gèrent en interne ou par une prestation extérieure ; Cette exonération a été appliquée en 2012 et 2013 sur le secteur de la Combe de Savoie.

Il est proposé de la reconduire en 2014 sur le secteur de la Combe de Savoie.
En 2013, cette exonération concernait 5 entreprises localement implantées à :

Saint-Pierre d'Albigny :

- SARENO, située au Grand Domaine, ZI de Carouge,
- WELDOM située au Grand Domaine, ZI de Carouge,
- SCI Les Allues , ZI de Carouge
- le Centre Hospitalier

Cruet :

- Savoie Carrelage, ZA La Gouanna

Le Président soumet aux membres du Conseil l'exonération de la TEOM 2013 pour les entreprises n'utilisant pas le service public de collecte

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

15) Constitution d'un groupement de commande pour la Construction d'une structure multi-accueil intercommunale sur la commune de Myans :

Le Président rappelle que le projet de création d'une structure multi-accueil de 20 à 24 places à Myans a été décidé par le Conseil Communautaire de la CCPM dans sa séance du 11 octobre 2012 (*délibération n° 75-2012*).

A la suite de cela, un comité de pilotage s'est constitué, composé d'élus et de techniciens de la petite enfance. Le Président indique que le rez-de-chaussée du bâtiment sera occupé par la structure multi-accueil. Au premier étage se trouveront des locaux communaux (bibliothèque, salles de réunions), une salle d'activités pour le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents décentralisés ainsi que des locaux partagés (sanitaires, bureaux, hall). Au deuxième étage seront réalisés des logements sociaux.

Par délibération du 21 octobre 2013, la CCPM a approuvé le principe général de l'opération et de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes, la commune de Myans et l'OPAC de la Savoie pour la réalisation de ce projet.

Il est proposé

- De donner mandat au Président pour signer la convention portant constitution d'un groupement de commande entre la CCCDS, la commune de Myans et l'OPAC et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Le Président soumet aux membres du Conseil la constitution d'un groupement de commande pour la Construction d'une structure multi-accueil intercommunale sur la commune de Myans.

Mise aux voix, cette proposition a recueilli l'unanimité.

16) Informations diverses :

- CIID (commission intercommunale des impôts directs) : 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants doivent être désignés. Le Président souhaite que les communes proposent des personnes ayant des connaissances économiques.

Il propose aux communes suivantes qui ont des activités économiques importantes, de proposer des membres pour cette commission :

Bourgneuf, Coise, Cruet, Chamoux, St Pierre d'Albigny, Arbin, Montmélian, Les Marches, Francin, Ste Hélène du Lac, Chignin, La Rochette, La Croix de la Rochette, Détrier, Arvillard, Myans, La Chavanne.

Les propositions sont à soumettre au plus vite à la CCCdS

- Projet de refonte des cantons de la Savoie et nouvelle carte cantonale : 2 de nos cantons seront sur le canton d'Aiguebelle (Chamoux et St Pierre d'Albigny)
- Calendrier des prochaines réunions :
 - Jeudi 3 février 2014 à 18h30 (en mairie de Montmélian) : Election et mise en place des membres de la CLECT
 - Jeudi 10 février 2014 à 18h30 (en mairie de Montmélian) : cabinet Stratorial et membre de la CLECT
 - Mi-février 2014 : débat d'orientation Budgétaire et 1^{er} rapport de la CLECT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Bernard BESSON, Président lève la séance à 21h30 heures.

Le Président,

Bernard BESSON


**Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie**